



# PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par : Agnès WERNER

Fonction : Directrice départementale  
de la Protection des Populations

**Objet : Epidémie Influenza aviaire dans les pays de Loire**  
**P.J. : RAPPEL des obligations des détenteurs**

**Le Préfet**  
**à**  
**Mesdames et Messieurs**  
**les Maires de la Sarthe**

Le Mans, le **25 MARS 2022**

Plusieurs départements de la région Pays de la Loire et de la Nouvelle Aquitaine connaissent actuellement une diffusion rapide et sans précédent du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) dans les élevages de volailles de toutes espèces, avec plus de 600 foyers confirmés depuis le 28 février 2022 et des mortalités très importantes. Cette maladie animale, infectieuse, virale, non transmissible à l'espèce humaine mais très contagieuse pour les oiseaux, touche particulièrement la Vendée, suivie par le Maine-et-Loire et la Loire-Atlantique.

La Sarthe est épargnée à ce stade et dans une moindre mesure la Mayenne où un seul foyer est apparu sans extension à ce jour.

Face à la gravité de l'épidémie dans les Pays de Loire, de nouvelles mesures de protection ont été mises en place par l'État en concertation avec les professionnels dans une zone réglementée élargie couvrant la Vendée, et de larges territoires de Maine-et-Loire, de Loire-Atlantique et Deux-Sèvres.

Ces mesures visent à prévenir une extension vers de nouveaux territoires.

L'enjeu pour la Sarthe est de protéger la filière avicole des contaminations pouvant être introduites par les oiseaux sauvages et, à présent, par tous les vecteurs du virus en provenance de la zone réglementée (volailles, véhicules, matériel, personnes, etc).

Pour cela, l'engagement de tous les acteurs de la filière avicole, mais aussi des collectivités territoriales et des particuliers détenteurs de basse-cours est indispensable.

Des mesures réglementaires de biosécurité s'imposent à tous les éleveurs professionnels de volailles : mise à l'abri des volailles, changements de tenues et procédures de nettoyage désinfection à l'entrée de l'élevage, etc.

Concernant les particuliers détenteurs de basse cour, l'élévation du niveau de risque a imposé depuis le 5 novembre 2021 la claustration ou mise sous filets des oiseaux des élevages non commerciaux pour éviter leur contamination par des oiseaux sauvages. Tout contact avec un élevage professionnel est à proscrire et toute mortalité ou de symptômes suspects est à signaler à un vétérinaire.

Face à la gravité de l'épidémie et à son impact majeur sur la filière avicole, il importe plus que jamais de rappeler la nécessité de ces mesures de biosécurité aux détenteurs de basse cour pour éviter la propagation de ce virus influenza sur notre territoire et protéger les élevages commerciaux contre le risque qu'il représente.

Je vous remercie de faire le nécessaire auprès de vos administrés pour les alerter sur l'importance de ces mesures et sur les risques sanitaires et pénaux en cas de non-respect.

Les services de l'État restent à votre disposition pour toute information complémentaire et appui éventuel.

*merci de votre attention sur  
cette question, d'une réelle  
sensibilité.*

Le Préfet

